

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ferme solaire de Kerjequel
Cession des terrains à Quimper Bretagne Occidentale

Dans le cadre du projet de ferme solaire de Kerjequel, il est proposé de céder les terrains de l'emprise du projet à Quimper Bretagne Occidentale.

Par délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021, Quimper Bretagne Occidentale a retenu le groupement Energies en Finistère Entech Energie Partagée lauréat de l'appel à projet pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Kerjequel.

Dans ce cadre, un bail emphytéotique administratif sera signé par Quimper Bretagne Occidentale avec le porteur de projet.

Dans un premier temps, il est donc nécessaire que Quimper Bretagne Occidentale devienne propriétaire des parcelles concernées, actuellement propriété de la Ville de Quimper, et désaffectés de la compétence collecte et traitement des déchets.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit : F 18 , F 19, F20, F 21p, F 22, F 37, F 38, F 39, F 58, F 60, F 61, F 62, F 63p, F 64p, F 150, F 151p, F 682, F 683p, F 1476p, F 1478p, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré, pour une surface estimée à environ 10 hectares.

Conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Domaine a été saisi pour avis. Le bien a été évalué dans cet avis à 22 € par m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 870 000 €.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas.

Considérant :

- la faible constructibilité du terrain, en raison de l'impossibilité de terrassement du fait d'un complexe d'étanchéité ;
- le fait que la communauté d'agglomération n'a utilisé le site que pour l'enfouissement des inertes et les déchets non valorisables des déchetteries ;
- le fait que la communauté d'agglomération, au terme de l'exploitation de ces terrains, a réalisé des dépenses de travaux de réhabilitation à hauteur de 2 millions d'euros ;
- l'engagement de la Collectivité dans le développement des énergies renouvelables, en réponse aux objectifs définis par le législateur ;
- l'importance stratégique du projet de ferme solaire pour le territoire.

Il est proposé la cession de cette parcelle au prix de 600 000 €.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la commune de Quimper à céder à Quimper Bretagne Occidentale les parcelles cadastrées F 18 , F 19, F20, F 21p, F 22, F 37, F 38, F 39, F 58, F 60, F 61, F 62, F 63p, F 64p, F 150, F 151p, F 682, F 683p, F 1476, F 1478, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré, pour une surface estimée à environ 10 hectares, au montant de 600 000 € sous réserve d'obtention de l'arrêté de cessation d'activités de la décharge et de constatation de la désaffectation de ces terrains à la compétence « déchets » par Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.